



Puis je travailler au delà de 65 ans?

Par **Marie**, le **18/03/2010** à **13:56**

Bonjour,

Je me presente : Marie je vais avoir 65 ans en Juin 2010 et mon employeur vient de m'apprendre que je dois prendre ma retraite.

Le souci c'est que pour des raisons financières j'ai besoin d'un salaire et je veux donc travailler plus longtemps.

Je suis contractuelle dans la fonction publique ,j'ai cet emploi depuis 15 ans.

Ai-je le droit de continuer à travailler plus longtemps et quels sont mes droits et recours possibles ?

D'avance merci pour vos réponses

Cordialement

Marie

PS: Mon employeur veut me mettre à la retraite et me signifie que la retraite dans la fonction publique est à 65 ans et qu'on ne peut travailler au delà dans la fonction publique.

Mais moi il faut que je travaille plus car j'ai besoin d'un salaire pour vivre

Par **Cornil**, le **21/03/2010** à **16:48**

Bonsoir Marie.

Effectivement, à ma connaissance, dans le secteur public, on peut être mis à la retraite d'office à 65 ans.

Voir [http://www.fonction-](http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr/data/public/comprendre_ma_retrai/quand_pourrai-je_pre/10721155005596.html)

[publique.retraites.gouv.fr/data/public/comprendre_ma_retrai/quand_pourrai-je_pre/10721155005596.html](http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr/data/public/comprendre_ma_retrai/quand_pourrai-je_pre/10721155005596.html).

Seules quelques possibilités limitées existent de s'y opposer, explicitées dans le lien

précédant.

Maintenant, en sens inverse, plus rien ou presque ne s'oppose à ce que, en retraite du secteur public, (et peut-être avec une retraite du privé en plus) tu cumules avec un autre emploi du secteur privé.

Bon courage et bonne chance

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)